Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-019
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

M. TAYOUB présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Nomme M TAYOUB secrétaire de séance :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT * 27320 * (EURE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-008-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-020
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2019.

CONSIDERANT que la copie du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2019 a été transmise aux membres avec la convocation, en date du 21 février 2019, document annexe n°1.

CONSIDERANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

A L'UNANIMITE, les membres présents et représentés approuvent le Procès-Verbal, de la séance du 28 février 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-021
OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT P.E.C. D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Contrat Parcours Emploi Compétence de Monsieur LE DUC Nathan, affecté au service technique de la mairie, arrivera à échéance le 15 avril 2019. Après vérification auprès de pôle emploi, le renouvellement en contrat P.E.C peut être possible sous réserve que la commune s'engage à mettre en place des formations pour cet agent. Par ailleurs, il est rappelé le départ de Mme WELCKER fin juillet 2019. A ce jour, des doutes subsistent d'une part sur la manière de remplacer le poste de gardiennage de la salle des fêtes et d'autre part, sur l'éventualité de mettre en place des astreintes techniques. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat P.E.C à temps complet, de Monsieur LE DUC Nathan, pour une durée d'un an, à effet au 16 avril 2019. Ce qui permettra de redéfinir, s'il y a lieu les besoins à venir.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018 du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes le plus éloignées de l'emploi,

Vu la proposition d'aide à l'embauche présentée par pôle emploi en date du 11 mars 2019, concernant le renouvellement du contrat P.E.C. pour M. LE DUC Nathan, pour la période du 16 avril 2019 au 15 avril 2020, sur une durée de 35h00 hebdomadaire,

Considérant la nécessité de maintenir M. LE DUC Nathan sur le poste technique pour une année supplémentaire,

Après délibération, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de valider le renouvellement du contrat P.E.C de M. LE DUC Nathan à temps complet, pour la période du 16 avril 2019 au 15 avril 2020,

Précise que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC, soit 10,03 € brut de l'heure,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi, pour le recrutement de cet agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (EURE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-021-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-022
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ASSOCIATION GROUPE SOS NORD OUEST.

Par délibération n° 2018-12-125 en date du 18 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité, la rédaction de la convention de mise à disposition d'un local communal accompagnée du règlement intérieur, en précisant que les modalités techniques et financières seraient modulées en fonction des locaux mis à disposition et après étude des situations de chacun des demandeurs.
La commune a reçu la demande de Mme Gaëlle TELLIER, Déléguée Régionale du groupe SOS Nord-Ouest, également Directrice Générale par intérim auprès de l'Association YSOS. Cette association œuvre depuis plusieurs années auprès des jeunes du collège et parfois des parents, en mettant à leur disposition une psychologue, chargée de les orienter, en fonction des besoins. Jusqu'à ce jour, le Conseil Départemental lui avait autorisé, à titre gracieux, de partager les locaux de la mairie. Compte tenu du déménagement de l'action sociale vers un autre local plus petit, le Conseil Départemental a souhaité mettre un terme à cette pratique.
A ce jour, il peut être proposé de mettre à disposition de l'Association YSOS soit, la salle de réunion du Syndicat d'Initiative, du fait de sa proximité géographique avec le collège, soit le local situé à proximité de la mairie afin que la psychologue puisse poursuivre ses permanences sur la commune, à raison d'une demi-journée par semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-12-125 en date du 18 décembre 2018 approuvant la rédaction de la convention de mise à disposition d'un local communal ainsi que le règlement intérieur s'y rapportant,

Vu la demande présentée par l'association YSOS,

Considérant le bien-fondé de cette association et l'utilité de maintenir ce dispositif sur la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la mise à disposition de la salle de réunion du Syndicat d'Initiative ou du local social, au profit de l'association YSOS,

Précise que cette mise à disposition est concédée sans contrepartie financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-023-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-023
OBJET : COMPTE DE GESTION ECOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2018

Le Compte de Gestion correspond aux écritures enregistrées par la perception au vu des dépenses et des recettes réalisées par l'école de musique pour l'exercice de l'année écoulée. Ce document doit être en adéquation avec le Compte Administratif de l'ordonnateur. Après vérification, le Compte de Gestion de l'école de musique pour l'exercice de l'année 2018, n'appelle ni observation, ni remarque et correspond au Compte Administratif 2018 pour un montant de :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REALISE 2018	DEPENSES	0,00 €	84 073,52 €
	RECETTES	0,00 €	77 129,97 €
REPORT EXERCICE 2017	DEFICIT		
	EXCEDENT	426,00€	7 111,26 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**0,00 €**	**84 073,52 €**
	RECETTES	**426,00 €**	**84 241,23 €**

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu le compte de gestion de l'école de musique, présenté par le Trésorier, pour l'exercice 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve les résultats du compte de gestion 2018 de l'Ecole de Musique

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de l'Ecole de Musique de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

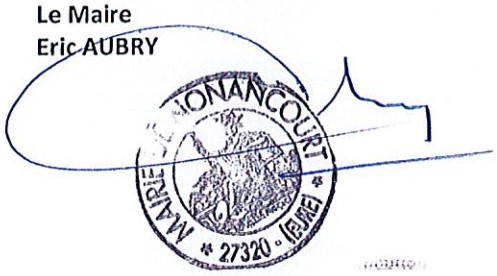

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-023-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-024-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-024
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ECOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture et explication de l'ensemble des chiffres figurant dans le compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2018, transmis en annexe n° 2 de l'ordre du jour, dont les résultats de clôture sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	84 073,52 €	0,00 €
RECETTES	84 241,23 €	0,00 €
RESULTATS	**Excédent de fonctionnement**	**Excédent d'investissement**
	167,71 €	**426,00 €**

Le résultat global de l'exercice présente un excédent d'exploitation de 593,71 €

Monsieur le Maire procède à la désignation du président de séance pour le vote de ce compte administratif 2018. M. Guy CORU est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-04-037 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif de l'école de musique pour l'exercice 2018,

Vu la délibération N° 2019-03-0023 du 28 mars 2018, approuvant le compte de gestion de l'école de musique dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'école de musique concernant l'exercice 2018 faite par M. Éric AUBRY, Maire,

Considérant que M. Guy CORU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018,

Considérant que M. Éric AUBRY, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif de l'École de musique pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

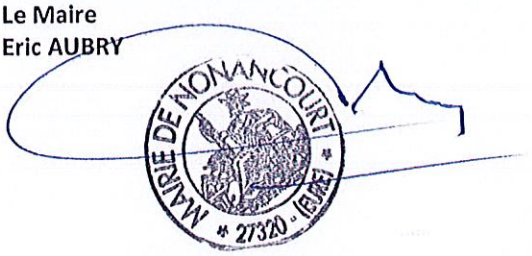

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-024-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-025
OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – ÉCOLE DE MUSIQUE

Les résultats de fin de clôture du compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2018, présenté en pièce annexe n°2, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	7 111,26 €
Résultat de fonctionnement N	- 6 943,55 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**167,71 €**

Résultat d'investissement reporté N-1 (002)	426,00 €
Résultat d'investissement N	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	**426,00 €**

Restes à réaliser Dépenses 0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Besoin de financement (au 1068) RI : 0,00 €

Vu la délibération n° 2019-03-024, en date du 28 mars 2019, approuvant le Compte Administratif 2018 de l'école de musique,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Après délibération, le conseil municipal

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats 2018 du budget de l'école de musique comme suit :

Reprise en section d'Investissement N + 1 (ligne 001) RI : 426,00 €
Reprise en section de fonctionnement N + 1 (ligne 002)RF : 167,71 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-025-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (EURE) 27320

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-026
OBJET : COMPTE DE GESTION MAIRIE – EXERCICE 2018

Le Compte de Gestion correspond aux écritures enregistrées par la perception au vu des dépenses et des recettes réalisées par la commune pour l'exercice de l'année écoulée. Ce document doit être en adéquation avec le Compte Administratif de l'ordonnateur. Après vérification, le Compte de Gestion de la commune, pour l'exercice de l'année 2018, n'appelle ni observation, ni remarque et correspond au Compte Administratif 2018 pour un montant de :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REALISE 2018	DEPENSES	478 293,40 €	1 859 902,73€
	RECETTES	396 276,66 €	2 187 067,83 €
REPORT EXERCICE 2017	DEFICIT	50 993,67 €	
	EXCEDENT		1 222 736,81 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2019	DEPENSES	377 777,40 €	0,00 €
	RECETTES	121 450,00 €	0,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**907 064,47€**	**1 859 902,73 €**
	RECETTES	**517 726,66 €**	**3 409 804,64 €**

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu le compte de gestion de la commune, présenté par le Trésorier, pour l'exercice 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après délibération le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Approuve les résultats du compte de gestion 2018 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de l'Ecole de Musique de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-027
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF MAIRIE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture et explication de l'ensemble des chiffres figurant dans le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018, transmis en annexe n°s 3 et 3 bis de l'ordre du jour, dont les résultats de clôture sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	907 064,47 €	1 859 902,73 €
RECETTES	517 726,66 €	3 409 804,64 €
RESULTATS	**Déficit d'investissement**	**Excédent de fonctionnement**
	389 337,81 €	**1 549 901,91 €**

Le résultat global de l'exercice présente un excédent d'exploitation de 1 160 564,10 €

Monsieur le Maire procède à la désignation du président de séance pour le vote de ce compte administratif 2018. Monsieur CORU est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-04-040 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018,

Vu la délibération N° 2019-03-026 du 28 mars 2018, approuvant le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018,

Considérant la présentation du Compte Administratif de la commune concernant l'exercice 2018 faite par M. Éric AUBRY, maire,

Considérant que Monsieur CORU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018,

Considérant que M. Éric AUBRY, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

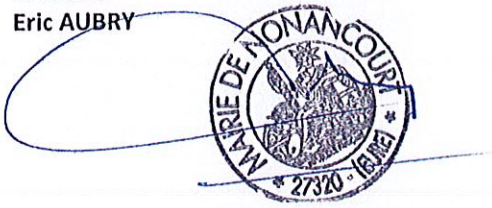

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-028
OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – COMMUNE

Les résultats de fin de clôture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2018, présenté en pièce annexe n°s 3 et 3 bis, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	1 222 736,81 €
Résultat de fonctionnement N	327 165,10 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**1 549 901,91 €**

Résultat d'investissement reporté N-1 (002)	- 50 993,67 €
Résultat d'investissement N	- 82 016,74 €
Résultat cumulé d'investissement	**- 133 010,41 €**

Restes à réaliser Dépenses 377 777,40 €
Restes à réaliser Recettes : 121 450,00 €

Besoin de financement (au 1068) RI : 389 337,81 €
Soit un virement au 1068 pour un montant de : 389 337,81 €

Vu la délibération n° 2019-03-027, en date du 28 mars 2019, approuvant le Compte Administratif 2018 de la commune,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Après délibération, le conseil municipal
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide d'affecter les résultats 2018 du budget de la commune comme suit :

Reprise en section d'Investissement N + 1 (ligne 001) DI : 133 010,41 €
Reprise en section de fonctionnement N + 1 (ligne 002) RF 1 160 564,10 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (Eure) 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-029
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CLSH – ST LUBIN DES JONCHERETS

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le projet de s'associer à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherêts, pour la construction du centre de loisirs.
Afin de fonctionner dans des conditions optimales, il est proposé de valider la présente convention fixant les modalités d'accueil, de fonctionnement ainsi que les participations financières dues pour chaque commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017, validant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Nonancourt et de de Saint-Lubin-des-Joncherêts,

Vu le projet de la convention de partenariat fixant les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, transmis à l'ordre du jour, en pièce annexe n° 4

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement pour chacune des communes.

Après délibération, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Valide la convention de partenariat fixant les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Dit que les dépenses et recettes de ce partenariat seront inscrites au budget de l'exercice 2019 et des suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (EURE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-029-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-030
OBJET : NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le taux d'imposition doit être voté en Conseil Municipal indépendamment du vote du budget. Pour l'année 2018, les taux d'imposition étaient fixés de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,13 %
- Taxe foncière bâti : 31,27 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'exercice 2019.

Vu le code des impôts,

Vu les pages 1 et 2 de l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe mise en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques, transmis en annexe 5 de l'ordre jour,

Considérant la date limite de vote des budgets et de fixation des trois taxes directes locales fixée au 15 avril de chaque année,

Considérant que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets.

Considérant la volonté politique de la ville pour ne pas augmenter ces trois taxes,

Après délibération, le conseil municipal
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,13 %
- Taxe foncière bâti : 31,27 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %

Dit que ces taux ainsi validés seront transmis pour application au Centre des Impôts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (27)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-030-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-031
OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE PAR LE COLLEGE

Monsieur le Maire précise que le collège utilise le gymnase et que par conséquent, il convient de rédiger une convention annuelle au vu des créneaux d'utilisation après validation du Conseil Municipal.

Pour cette année, compte tenu des aléas liés à la rénovation du gymnase, la réalisation du planning a été un peu chaotique d'où sa signature tardive.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention présentée par le collège transmis en annexe 6 de l'ordre du jour,

Vu la demande présentée par le collège,

Considérant la nécessité de fixer un cadre d'utilisation pour cette infrastructure,

Après délibération, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la mise à disposition de la salle du gymnase, les mercredis matins et vendredis après-midi,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (Eure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-031-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-032-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-032

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE DEPARTEMENT

De la même manière que le point n° IV du présent ordre du jour, il convient de statuer sur la demande de mise à disposition de nouveaux locaux à destination du Conseil Départemental.
Pour mémoire, le service social du Département occupait jusqu'à aujourd'hui les bureaux situés au sous-sol de la salle de fêtes pour un montant 977,99 € mensuel. Pour des raisons économiques, il a sollicité le maire à plusieurs reprises pour pouvoir obtenir un local plus petit.
Pour répondre favorablement à cette demande, la mairie a procédé à la réfection des travaux dans le logement situé jusqu'à côté des ateliers.
Aussi, il est proposé de mettre à disposition du Département deux bureaux, conformément à leur demande, les :

- mardi matin,
- mercredi matin,
- jeudi après-midi.

Le montant de la redevance serait ainsi facturé :

Base de 12,00 € du m² au mois pour une superficie de 23,39 m² (18,39 m² pour deux bureaux + forfait de 5m² pour utilisation des communs), soit un total de 280,68 €.

Il est convenu entre les parties de diviser par 2 ce prix, pour prendre en compte d'une part l'utilisation partielle des locaux et d'autre part la difficulté pour le bailleur de trouver d'autres locataires sur les temps disponibles. Ce qui porte la redevance à 140.34 €.

A cette redevance, seront rajoutées les charges suivantes :

- 30,00 €/ mois calculés forfaitairement pour l'eau, le chauffage et l'électricité
- 100,00 € / mois pour une prestation d'une heure de ménage par semaine

Ce qui représente un total de charges mensuelles à 130,00 €

Le montant total du loyer, charges comprises est ainsi fixé à **270,34 €/ mois**

Ce loyer est payable à terme à échoir et sera révisé au 1er avril de chaque année selon l'indice ILAT du dernier trimestre de l'année n-1(Indice des loyers des activités tertiaires).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-12-125 en date du 18 décembre 2018 approuvant la rédaction de la convention de mise à disposition d'un local communal ainsi que le règlement intérieur s'y rapportant,

Vu la demande présentée par le Département et notamment pour son service social,

Considérant qu'il convient de maintenir ce service public sur la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la mise à disposition de locaux situés en face de la mairie, tels que décrits ci-dessus,

Dit que ces locaux seront facturés mensuellement comme précisé ci-dessus.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019 et des suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

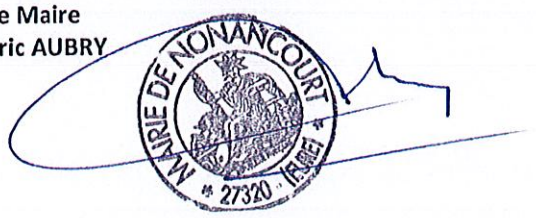

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2018-03-032-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-033-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

DÉLIBÉRATION 2019-03-033
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR ADS EMPLOI

De la même façon que le point ci-dessus, il convient de statuer également sur la demande de mise à disposition de nouveaux locaux à destination d'ADS EMPLOI.

La mairie ayant besoin de récupérer les locaux actuels, occupés par ADS EMPLOI, Monsieur le Maire a rencontré la directrice Mme BELHOUARI, en date du 12 novembre 2018, afin de trouver une solution de relogement sur la commune.

La solution la plus simple étant de regrouper les services sur le même site, il lui a été proposé de s'installer avec le Conseil Départemental, moyennant une participation financière de 50 € mensuel, pour le remboursement des fluides. Il est par ailleurs convenu que le nettoyage serait à la charge d'ADS emploi. Par courrier en date du 21 janvier 2019, ADS a émis un avis favorable à cette proposition. Il est donc proposé de valider la mise à disposition du local situé à côté de la mairie, pour une utilisation les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-12-125 en date du 18 décembre 2018 approuvant la rédaction de la convention de mise à disposition d'un local communal ainsi que le règlement intérieur s'y rapportant,

Vu la demande présentée par ADS Emploi,

Considérant qu'il convient de maintenir ce service sur la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la mise à disposition de locaux situés en face de la mairie, tels que décrits ci-dessus,

Dit que ces locaux seront facturés mensuellement comme précisé ci-dessus.

Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019 et des suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-033-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de
Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-034
OBJET : HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES AGENTS CONTRACTUELS

Deux agents contractuels ont effectué des heures supplémentaires.

Il s'agit de :

- Mme BOULARD Laetitia, intervenue en renfort cantine, à notre demande, le 19 décembre 2018, à raison de 3 heures complémentaires.
- M. VENDY Patrice, intervenu le 30 janvier 2019 pour le salage de la ville, à raison de 3 heures supplémentaires.

Ces heures seront payées sur la rémunération du mois d'avril 2019.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à payer 3 heures complémentaires sur le salaire du mois d'avril 2019 de Mme BOULARD Laetitia.

Autorise Monsieur le Maire à payer 3 heures supplémentaires sur le salaire du mois d'avril 2019 de M. VENDY Patrice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-034-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 mars 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
13

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT MARS A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA – Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ FAUDET et LEHR
Messieurs CORU, MANZE et TAYOUB

Ont donné pouvoir :
Madame BONELLI a donné pouvoir à Madame BREUX.
Monsieur BORG a donné pouvoir à Madame FAUDET.

Etait absente :
Madame LHOSTE

Secrétaire de séance :
Monsieur TAYOUB

DÉLIBÉRATION 2019-03-035
OBJET : ENCAISSEMENT DE CHEQUE - GROUPAMA

L'assurance vient de nous transmettre le remboursement des travaux de réparation de l'ascenseur de la mairie, qui avait été endommagé, le 23 juillet 2018, suite à une surtension électrique. Le montant du remboursement s'élève à 482,40 € pour une dépense de 685,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le chèque adressé par la compagnie d'assurance GROUPAMA,

Après délibération, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'encaisser ce chèque d'un montant de 482,40 €, sur le budget de la ville.

Dit que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320 (EURE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20190328-2019-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2019